

*Initiatives ministérielles*

maintenir le statut actuel lorsque la nouvelle administration aéroportuaire locale entre en fonction, en reconnaissance du fait que ça ne modifie en rien les taxes versées au gouvernement; donner à l'administration aéroportuaire locale les mêmes pouvoirs, pour la saisie et la rétention d'aéronefs en cas de défaut important de paiement des frais, que ceux qui existent à l'heure actuelle; régulariser la situation concernant divers investissements financiers servant de garantie; et c'est sur ce point que j'aimerais ajouter quelques commentaires, appliquer les parties V et VI de la Loi sur les langues officielles relatives à la langue de travail et à l'égalité de la participation aux aéroports que le gouvernement cède par bail à une administration aéroportuaire locale. Cette disposition, à savoir les parties V et VI, ne s'applique pas aux aéroports s'ils sont vendus.

Le 13 mars 1991, en comité, mon collègue, le porte-parole du Nouveau Parti démocratique en matière de transports, le député de Thunder Bay—Atikokan, appuyé alors par le député libéral de Thunder Bay—Nipigon et le député libéral de York-Ouest, a tenté de corriger le projet de loi, en ce qui a trait aux questions linguistiques.

À cette date, mon collègue de Thunder Bay—Atikokan, parlant des amendements que nous avons proposés et qui touchaient les parties V et VI figurant dans ce projet de loi, avait alors dit au comité: «L'amendement a pour objet, monsieur le président et mes collègues, de faire en sorte que tous les aspects de la Loi sur les langues officielles s'appliquent à ces aéroports.»

Je reconnais que, lorsque nous avons entendu les représentants de toutes les administrations aéroportuaires locales intéressées, ils se sont déclarés défavorables à cette mesure. Par contre, nous avons aussi entendu hier des représentants syndicaux qui ont déclaré que ce serait important pour leurs membres. Bien sûr, en les rencontrant après la séance, nous sommes revenus sur cet article particulier et j'ai eu l'impression que, même si leurs membres ne faisaient plus partie de la fonction publique fédérale, en raison de l'expérience qu'ils avaient acquise soit à Vancouver, Edmonton, Calgary, Montréal ou ailleurs, ils seraient des candidats de choix lors de concours pour entrer dans la fonction publique ouverts à tous.

À mesure qu'ils graviront l'échelle au sein de l'administration aéroportuaire, leur compétence serait un atout recherché. C'est donc à l'avantage de leurs membres, et je crois aussi des administrations aéroportuaires locales, de posséder une formation appropriée dans les deux langues officielles en vertu des lois en vigueur.

Je me rends bien compte qu'à l'heure actuelle, cela ne concerne que les administrations aéroportuaires de Mon-

tréal et de Mirabel, mais avec le temps il peut y en avoir d'autres. D'ici là, ce ne serait pas trop onéreux pour les aéroports de l'Ouest.

Je crois qu'à Montréal, on a clairement déclaré qu'on aurait le personnel bilingue le plus qualifié de tout le Canada, je doute donc que ce soit un lourd fardeau pour ces gens-là.

Par suite des observations du député, le député de York-Ouest a déclaré: «Je voudrais appuyer la motion de M. Angus, qui est semblable au cinquième amendement que nous avons présenté.»

Par suite de cette intervention, le député de Manicouagan a dit: «J'ai écouté attentivement ce que M. Angus avait à déclarer. Je me suis inquiété des mêmes questions durant les audiences publiques. Je ne crois pas que l'inclusion des parties V et VI de la Loi sur les langues officielles ajouterait quoi que ce soit à ce projet de loi. En fait, seule l'administration aéroportuaire de Montréal serait liée par ces articles, étant donné que Montréal est à l'heure actuelle le seul district bilingue reconnu aux termes de la Loi sur les langues officielles. Les gens de Montréal ont précisé très clairement qu'ils allaient concurrencer les aéroports de la côte est des États-Unis, de Toronto et d'ailleurs. Ils veulent être libres d'offrir leurs services dans la langue convenant le mieux aux circonstances.»

Selon moi, en ajoutant les parties V et VI de la Loi sur les langues officielles au projet de loi C-15, nous placerions l'administration aéroportuaire de Montréal dans une situation désavantageuse, car Montréal est le seul endroit où ces articles s'appliqueraient. Ils ne prendraient pas effet à Edmonton, Calgary ou Vancouver, car ces villes ne sont pas reconnues comme des districts bilingues aux termes de la Loi sur les langues officielles et ainsi, les autorités sur place ne respecteraient pas les conditions en question. Je demande au comité d'examiner ce point. Si on inclut ces deux parties dans le projet de loi C-15, l'administration aéroportuaire de Montréal sera désavantagée.»

Le gouvernement n'a pas tenu compte des amendements ou des propositions présentés par les représentants du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique, en particulier le député de Thunder Bay—Atikokan. Les ministériels n'ont rien voulu entendre au comité. Ils ont refusé de donner suite aux amendements, aux arguments et aux propositions présentés ensuite à la Chambre. Ainsi, comme mon collègue de Kingston et les Îles l'a signalé, il a fallu, ce qui a été long et coûteux, que ce projet de loi soit étudié à l'autre endroit en profondeur et qu'il nous soit ensuite renvoyé.